



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 129110

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les mesures de surveillance et de prophylaxie concernant le virus dit « de Schmallenberg ». Ce virus, apparu en Allemagne en août 2011, s'était déjà propagé à plus de 108 foyers de contamination à la mi-janvier 2012, pour atteindre 258 foyers à la fin du mois. Aujourd'hui, la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-uni et la France sont également touchés. Les éleveurs sont très inquiets de l'évolution rapide de ce virus, transmis par des insectes et qui peut provoquer des avortements et des malformations fœtales chez les femelles en gestation. Il est ainsi à craindre, dans les mois à venir, que le bilan ne s'alourdisse considérablement du fait du décalage entre l'infection des mères et les conséquences constatées sur les nouveau-nés. Par ailleurs, si les ovins sont principalement touchés, le virus peut également se propager aux caprins et aux bovins. De nombreuses incertitudes subsistent toutefois sur la capacité de propagation du virus et son impact potentiel sur nos élevages. En conséquence, il lui demande si une solution vaccinale est actuellement en cours d'élaboration et si des protocoles ont été mis en place à l'échelle nationale pour endiguer la propagation du virus.

Texte de la réponse

Le virus de Schmallenberg (SBV) a été identifié en novembre 2011 à la faveur d'investigations menées par le laboratoire de référence allemand Friedrich-Loeffler-Institut (FLI). Le SBV s'accompagne pour les ruminants de deux manifestations cliniques : une fièvre à l'automne pendant la durée de l'infection parfois suivie pour les animaux gestants d'une atteinte du fœtus, qui n'est alors constatée que lors de la naissance des animaux. A ce jour, le SBV a été répertorié, outre en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume-Uni, en Espagne et en Italie, dans la plupart des cas dans des troupeaux ovins. Face à cette situation, le Ministre en charge de l'Agriculture a réuni à deux reprises les organisations professionnelles concernées. Il a souligné que les conséquences du virus apparaissaient à ce stade maîtrisées, constat partagé par la profession. Il a confirmé qu'il n'aurait pas d'impact sur le paiement des aides animales de l'année 2012. Il a engagé les organisations professionnelles présentes à accompagner les éleveurs les plus gravement touchés via la constitution d'un fonds de mutualisation des risques sanitaires, ce que permet la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Il les a par ailleurs informées que les pouvoirs publics s'attachaient désormais à cerner précisément l'aire géographique ayant été exposée à l'automne 2011 au SBV et à analyser le niveau d'impact et de résistance des troupeaux à ce virus. C'est dans cette optique que le Ministre en charge de l'agriculture a demandé au Réseau Français pour la Santé Animale (RFSA), composé d'experts scientifiques, de vétérinaires, de représentants d'organisations agricoles et de laboratoires pharmaceutiques, de faire la synthèse des connaissances disponibles sur cette maladie, de finaliser la mise au point des outils de diagnostic et, si cela s'avérait nécessaire, de développer un vaccin adapté. Par ailleurs, il a rappelé que les autorités françaises jugeaient disproportionnés les embargos mis en place par certains pays importateurs comme la Russie et l'Ukraine. La France, sur la base d'une position commune établie avec les Pays-Bas et l'Allemagne, a demandé à l'Union européenne de se mobiliser pour lever ces restrictions et préserver la dynamique de conquête des

marchés à l'export que les filières d'élevage ont su engager.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129110

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1759

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3494